

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LA RN1 – BOULEVARD GERTY ARCHIMEDE – LA RN2 BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE ET LA RN3 - BOULEVARD DU GENERAL FELIX EBOUE A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À « ROUTES DE GUADELOUPE » SISE ROUTE DE BELOST – 97120 SAINT-CLAUDE REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR LUDOVIC MOUEZA, DE REALISER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PALMIERS, SITUÉS SUR LES BOULEVARDS DE BASSE-TERRE, A PARTIR DU LUNDI 03 FEVRIER 2025 JUSQU'AU VENDREDI 21 FEVRIER 2025 DE 07 HEURES 00 A 14 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 13 Janvier 2025, par laquelle l'entreprise « **ROUTES DE GUADELOUPE** » sise Route de BELOST– 97120 SAINT-CLAUDE, représentée par Monsieur Ludovic MOUEZA, sollicite un **arrêté municipal de circulation et le stationnement des véhicules sur la RN1– Boulevard Gerty ARCHIMEDE – La RN2 Boulevard du Général de GAULLE – La RN3**

du Général Félix Eboué à BASSE-TERRE, afin de réaliser des travaux d'entretien des palmiers, à partir du Lundi 03 Février 2025 jusqu'au Vendredi 21 Février 2025, de 07 heures 00 à 14 heures 00.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Régleme la circulation et le stationnement des véhicules sur la RN1 – Boulevard Gerty ARCHIMEDE – La RN2 Boulevard du Général de GAULLE – La RN3 du Général Félix Eboué à BASSE-TERRE, afin de réaliser des travaux d'entretien des palmiers, à partir du Lundi 03 Février 2025 jusqu'au Vendredi 21 Février 2025, de 07 heures 00 à 14 heures 00, la circulation sera réglemeée selon les dispositions particulières suivantes :

La Circulation :

- Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et d'assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - Circulation alternée manuellement

Le Stationnement :

- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds dans les espaces suivants :
- RN1 – Boulevard Gerty ARCHIMEDE –
- RN2 Boulevard du Général de GAULLE –
- RN3 Boulevard du Gouverneur Général Félix Eboué.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **ROUTES DE GUADELOUPE** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 24 JAN. 2025

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 24 JAN. 2025

De son affichage et/ou sa publication, le 24 JAN. 2025


Fait à Basse-Terre, le 24 JAN. 2025

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA